

Séance du 04 juin 2026

Date de la convocation : 29/05/2026

Date d'affichage convocation : 29/05/2026

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	28	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

N°2026-06-101

**Durées d'amortissement des
immobilisations acquises à
compter du 1er juin 2026 – Budget
Principal – Nomenclature
budgétaire M57**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six et le quatre juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Président, en exercice.

Présents : Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie - Mme ANDRÉ-SCANAVINO Chantal - Mme ANJO Marine - Mme BONFIGLIO Guyliène - M. BREYSSE Cédric - M. BROUSSES Philippe - Mme CAUQUIL-HUGON Christel - Mme CAVAILLÉ Nathalie - Mme CHANRON Nicole - Mme COMBE Florence - M. CREICHE Jean-Philippe - M. CRESPE Charly - M. DUMONT Christophe - M. EHRET Yves - M. FÉLINE Thierry - M. FILHOL Jean-Pierre - M. LAPISARDI Christian - Mme LASHERMES Sandy - M. MANCEL Thierry - Mme MARCHAND Cristel - M. MORRA André - Mme MOURRUT Pascale - M. PAPY David - M. PÉLISSIER Laurent - Mme PELLEGRIN-PONSOLE Sophie - Mme PIMIENTO Corinne - M. RAMS Joachim - Mme SCOLLO-OGIER Martine.

Absents ayant donné pouvoir : M. BONATO Cédric pour M. FÉLINE Thierry - M. BUSSAC Yannick pour M. BREYSSE Cédric - M. MARTI Alain pour Mme PELLEGRIN-PONSOLE Sophie - Mme VANDERBISTE Carine pour Mme MARCHAND Cristel.

Secrétaire de séance : M. CRESPE Charly.

Mme Sandy LASHERMES, Vice-Présidente, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2321-2 et R.2321-1,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu l'arrêté n° NORT/INT/BO100692A du 26 octobre 2001, relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local et son annexe listant les biens meubles considérés comme valeurs immobilisées,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n°2023-12-139 du Conseil communautaire du 14 décembre 2023 fixant les durées d'amortissement des immobilisations en M57 à compter de 2024,
- Considérant que l'inventaire de la collectivité a été mis à jour et corrélaté exactement à l'état de l'actif du comptable,
- Considérant la nécessité de fixer les durées d'amortissement des immobilisations par catégories d'immobilisation pour assurer la sincérité budgétaire.

La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire pour les communes et leurs établissements publics locaux administratifs de plus de 3 500 habitants. L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur nette des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Depuis l'entrée en vigueur de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024, le mode de gestion des amortissements des immobilisations a évolué. L'amortissement est désormais réalisé au prorata temporis du temps prévisible d'utilisation.

Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service de l'immobilisation.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,



- des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
 - sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
 - sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
 - sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Les subventions d'équipement reçues pour la réalisation ou l'acquisition d'une immobilisation amortissable font l'objet d'une reprise annuelle sur le même rythme d'amortissement que l'immobilisation.

Ainsi, par délibération en date du 14 décembre 2023, le Conseil communautaire a fixé les durées d'amortissement des immobilisations du budget principal, dans le cadre de la nomenclature M57. Toutefois, dans un objectif de cohérence de gestion et de sincérité budgétaire, il apparaît nécessaire de procéder à une mise à jour de cette délibération afin de préciser les durées d'amortissement relatives à l'ensemble des comptes d'immobilisations.

À ce titre, l'annexe jointe à la présente délibération détermine, pour chaque catégorie d'immobilisations, les durées d'amortissement à appliquer à compter du 1er juin 2026. Il convient par ailleurs de préciser que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf en cas de fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction).

S'agissant des biens meubles :

- les biens dont le montant unitaire est supérieur à 1 000 € TTC sont imputés en section d'investissement ;
- les biens dont le montant unitaire est inférieur à 1 000 € TTC ne peuvent être imputés en section d'investissement que s'ils figurent dans la nomenclature fixée par l'arrêté du 26 octobre 2001. Dans ce cas, ils sont enregistrés en biens de faible valeur et amortis sur une durée d'un an, au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens font l'objet d'un suivi globalisé, avec un numéro d'inventaire annuel par catégorie ;
- à défaut d'inscription dans cette nomenclature, les biens de moins de 1 000 € TTC sont imputés en section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n°2023-12-139 du 14 décembre 2023 à compter du 1er juin 2026 ;
- De retenir les durées d'amortissement applicables par catégorie d'immobilisation telles qu'elles sont prévues par la nomenclature M57 pour le budget principal de la CCTC, et conformément à l'annexe jointe ;
- De calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis sauf exceptions indiquées en annexe jointe ;
- D'amortir sur un an les biens de faible valeur d'un montant inférieur à 1000 € TTC ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Le Secrétaire de séance,
Charly CRESPE**

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 05 juin 2026
Le Président,
Thierry FÉLINE**

Compte d'acquisition en M57	Libellé	Durée d'amortissement en année	d'amortissement
	Biens dont la valeur unitaire est inférieure à 1000 euros TTC	1	Linéaire en N+1
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
202xx	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	5	Linéaire en N+1
203xx	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion		
2031	Frais d'études	5	Linéaire en N+1
2032	Frais de recherche et de développement	5	Linéaire en N+1
2033	Frais d'insertion	2	Linéaire en N+1
204xx	Subventions d'équipement versées		
204 et ses subdivisions	Biens mobiliers, matériel et études	5	Linéaire en N+1
	Bâtiments et installations	30	Linéaire en N+1
	Projets d'infrastructures d'intérêt national	30	Linéaire en N+1
	Voirie	30	Linéaire en N+1
	Monuments historiques	30	Linéaire en N+1
2045	Subventions d'équipement versées aux tiers (fonds européens)	30	Linéaire en N+1
2046	Attributions de compensation d'investissement	30	Linéaire en N+1
205x	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires		
2051	Concessions et droits similaires	5	Linéaire en N+1
208xx	Autres immobilisations incorporelles		
2087	Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition	5	Linéaire en N+1
2088	Autres immobilisations incorporelles	5	Linéaire en N+1
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
211xx	Terrains		
211 et ses subdivisions (hors 2114)	Terrains	NA	
2114	Terrains de gisement	30	Prorata temporis
212xx	Agencements et aménagements de terrains		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20	Prorata temporis
2128	Autres agencements et aménagements	25	Prorata temporis
213xx	Constructions		
2131 et ses subdivisions	Bâtiments publics	NA	
2132 et ses subdivisions	Bâtiments privés	30	Prorata temporis
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions- Bâtiments publics	NA	
21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions- Bâtiments privés	30	Prorata temporis
2138	Autres constructions	NA	
214xx	Constructions sur sol d'autrui		
2142	Immeubles de rapport (bâtiments privés uniquement)	30	Prorata temporis
215xx	Installations, matériel et outillage techniques		
2151	Réseaux de voirie	NA	
2152	Installations de voirie	NA	
2153 et ses subdivisions	Réseaux divers	NA	

2156 et ses subdivisions	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10	Prorata temporis
2157 et ses subdivisions	Matériel et outillage technique	10	Prorata temporis
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10	Prorata temporis
216xx	Biens historiques et culturels		
21611	Biens historiques et culturels immobiliers-Biens sous-jacents	30	Prorata temporis
21612	Biens historiques et culturels immobiliers- Dépenses ultérieures immobilisées	30	Prorata temporis
21621	Biens historiques et culturels mobiliers- Biens sous-jacents	10	Prorata temporis
21622	Biens historiques et culturels mobiliers- Dépenses ultérieures immobilisées	10	Prorata temporis
217xx	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition		
2171 et ses subdivisions (hors 21714)	Terrains	NA	
21714	Terrains de gisement	30	Prorata temporis
21721	Agencements et aménagements de terrains- Plantations d'arbres et arbustes	20	Prorata temporis
21728	Agencements et aménagements de terrains- Autres agencements et aménagements	25	Prorata temporis
21731 et ses subdivisions	Constructions-Bâtiments publics	NA	
21732 et ses subdivisions	Constructions-Bâtiment privés	30	Prorata temporis
21735	Constructions- Installations générales, agencements, aménagements des constructions	NA	
21738	Constructions- Bâtiments privés- Autres constructions	NA	
21742	Constructions sur sol d'autrui-Immeubles de rapport	30	Prorata temporis
21751	Installations, matériel et outillage techniques- Réseaux de voirie	NA	
21752	Installations, matériel et outillage techniques- Installations de voirie	NA	
21757 et ses subdivisions	Matériel et outillage techniques	10	Prorata temporis
21758	Autres installations, matériel et outillage techniques	10	Prorata temporis
217612	Biens historiques et culturels immobiliers- Dépenses ultérieures immobilisées	30	Prorata temporis
217622	Biens historiques et culturels mobiliers-Dépenses ultérieures immobilisées	10	Prorata temporis
21782 et ses subdivisions	Matériel de transport	8	Prorata temporis
21783 et ses subdivisions	Matériel informatique	4	Prorata temporis
21784 et ses subdivisions	Matériel de bureau et mobilier	10	Prorata temporis
21785	Matériel de téléphonie	4	Prorata temporis
21786	Cheptel	10	Prorata temporis
21788	Autres	5	Prorata temporis
218xx	Autres immobilisations corporelles		
2182 et ses subdivisions	Matériel de transport	8	Prorata temporis
2183 et ses subdivisions	Matériel informatique	4	Prorata temporis
2184 et ses subdivisions	Matériel de bureau et mobilier	10	Prorata temporis
2185	Matériel de téléphonie	4	Prorata temporis
2188	Autres	10	Prorata temporis

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le 11/06/2026

ID : 030-243000650-20260604-2026_06_101-DE

Prorata temporis

Berger
Levrault

Prorata temporis

22 IMMOBILISATIONS REÇUES EN AFFECTATION			
221xx	Terrains		
2214	Terrains - gisement		
222xx	Agencements et aménagements de terrains		
2221	Agencements et aménagements de terrains-Plantations d'arbres et d'arbustes	20	Prorata temporis
223xx	Constructions		
2232	Bâtiments privés	30	Prorata temporis
224xx	Constructions sur sol d'autrui		
2242	Constructions sur sol d'autrui – Immeubles de rapport	30	Prorata temporis
225xx	Installations, matériel et outillage techniques		
2256	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10	Prorata temporis
2257 et ses subdivisions	Matériel et outillages techniques	10	Prorata temporis
2258	Autres installations, matériel et outillage techniques	10	Prorata temporis
226xx	Biens historiques et culturels		
22612	Biens historiques et culturels immobiliers-Dépenses ultérieures immobilisées	30	Prorata temporis
22622	Biens historiques et culturels mobiliers-Dépenses ultérieures immobilisées	10	Prorata temporis
228xx	Autres immobilisations corporelles		
2281	Installations générales, agencements et aménagements divers	20	Prorata temporis
2282 et ses subdivisions	Matériel de transport	10	Prorata temporis
2283 et ses subdivisions	Matériel informatique	4	Prorata temporis
2284 et ses subdivisions	Matériel de bureau et mobilier	10	Prorata temporis
2285	Matériel de téléphonie	4	Prorata temporis
2286	Cheptel	10	Prorata temporis
2288	Autres	10	Prorata temporis

NA = Non Amortissable

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le 11/06/2026

ID : 030-243000650-20260604-2026_06_101-DE

Berger
Levrault